

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS DE
HONFLEUR - BEUZEVILLE**

PERMIS DE CONSTRUIRE

DELIVRE PAR LE PRÉSIDENT DE LA CCPHB AU NOM DE LA
CCPHB

Demande déposée le 27/03/2026 et complétée le 25/06/2026 et le 29/06/2026	
Par :	Madame NTWA ANTIEME Fabienne
Demeurant à :	10 Rue Mendel Kalmension 93300 AUBERVILLIERS
Sur un terrain sis à :	Eco Quartier Champlain (lot 69) 14600 HONFLEUR 14333 CO 420
Nature des Travaux :	Construction d'une maison individuelle

N° PC 014 333 26 00013

Surface de plancher :

199,72
m²

Si dossier modificatif
Surface de plancher
antérieure :

Surface de plancher
nouvelle :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur - Beuzeville,

VU la demande de permis de construire présentée le 27/03/2026 par Madame NTWA ANTIEME Fabienne,
VU l'objet de la demande :

- pour la construction d'une maison individuelle,
- sur un terrain situé Eco Quartier Champlain (lot 69) à Honfleur,
- pour une surface de plancher créée de 199,72 m²,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU la loi du 02 mai 1930 modifiée, relative à la protection des Monuments Naturels et des Sites,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 11/12/2024, mis à jour le 18/11/2025 et modifié le 17/02/2026, (zone 1AUa),

VU la délibération du conseil municipal en date du 17/12/2014 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée Eco-quartier Champlain,

VU la délibération du conseil municipal en date du 01/04/2015 approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté,

VU le dépôt de pièces complémentaires en date du 25/06/2026 et du 29/06/2026,

VU les pièces modificatives en date du 25/06/2026,

VU l'avis Favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 09/04/2026,

VU l'avis Favorable avec réserve de ENEDIS en date du 17/04/2026,

VU l'avis Favorable avec réserve de la S.A.U.R. en date du 02/04/2026,

VU l'avis Favorable avec réserve de VEOLIA en date du 02/04/2026,

VU l'avis Favorable de la Mairie de Honfleur sur la défense incendie en date du 21/04/2026,

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2 et suivant.

Article 2 : Le pétitionnaire devra prendre entièrement à sa charge les frais de raccordement aux divers réseaux, notamment selon les avis ENEDIS, SAUR et VEOLIA joints,

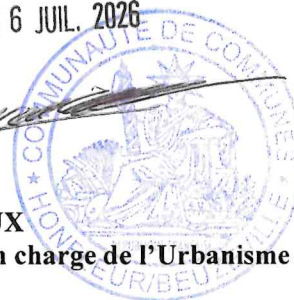
Article 3 : Votre projet se situe en site inscrit, en application de l'article R.425-30 du code de l'urbanisme, vous ne pourrez entreprendre les travaux avant le 27/07/2026.



Honfleur, le 06 JUIL. 2026

P / Le Président,

Sylvain NAVIAUX
Vice-Président en charge de l'Urbanisme



Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 30/03/2026

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le projet est susceptible de générer le paiement de la Taxe d'Aménagement et de la Redevance d'Archéologie Préventive. Le montant définitif sera notifié ultérieurement par les services de l'Etat.

Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il(s) peut (peuvent) saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il(s) peut (peuvent) également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat, dans un délai d'un mois (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Cette démarche ne prolonge toutefois pas le délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

ARE Normandie

MAIRIE - SERVICE URBANISME
PLACE DU GENERAL-DE-GAULLE
27210 BEUZEVILLE

Téléphone : 0970832970
Télécopie :
Courriel : ndie-urbanisme@enedis.fr
Interlocuteur : LECOMTE Sophie

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

BRETTEVILLE-SUR-ODON, le 17/04/2026

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC0143332600013 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse :	Eco Quartier Champlain 14600 HONFLEUR
Référence cadastrale :	Section CO , Parcelle n° 0420
Nom du demandeur :	NTWA ANTIEME Fabienne

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un simple branchement.

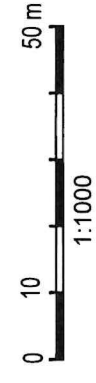
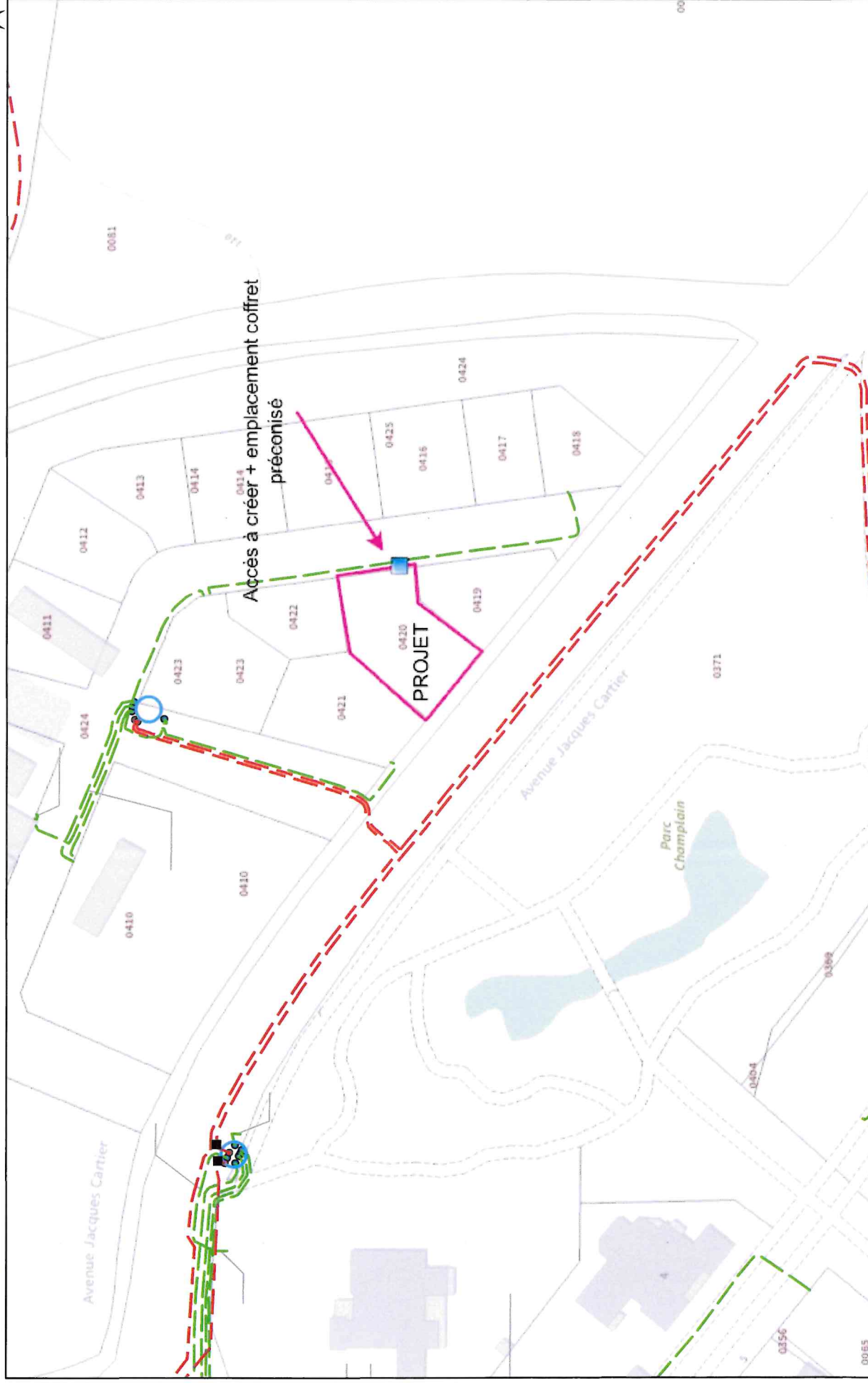
Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Sophie LECOMTE

Votre conseiller



©Enedis - 04/2026
©ESRI - FranceRaster® - 2026

Ce plan imprimé ne peut en aucun cas se substituer à une réponse de l'exécutant Enedis sollicité dans le cadre de la procédure DT DICT.

Au titre de ce plan, Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement exploitées par elle dans l'implémentation des travaux indiqués par le déclarant. Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité...).

1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés

2- A titre indicatif et sans mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement, survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux...).

Tous droits réservés - reproduction interdite

SAUR
56000 VANNES
Tél. : 0662603098
Courriel : urbanisme.csp@saur.com

CCPHB (23 communes) - Service instructeur CT

N/Ref : **PC0143332600013**
Date de réception de la demande : **01/04/2026**
Date d'envoi de la réponse : **02/04/2026**
Adresse du projet : **Eco Quartier Champlain 14600**
HONFLEUR
Parcelle(s) cadastrale(s) : **000CO0420**

Le 02/04/2026

Objet : **Permis de construire - Assainissement**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint notre réponse au dossier « PC0143332600013 ».

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons sont concernés au regard des informations fournies.

Assainissement

Le réseau d'assainissement : passe au droit du projet.

Avis pour le raccordement du projet au réseau d'assainissement : Favorable.

Observations générales :

Le raccordement au réseau d'assainissement est favorable au frais du pétitionnaire. Le raccordement sera connecté par une boîte de raccordement à passage direct, installée en limite du domaine public pour être accessible par le service de l'assainissement collectif. Une pompe de relevage au frais du pétitionnaire peut être envisagé si le raccordement gravitaire ne suffit pas.

Pour une demande de devis, contacter nous par mail à l'adresse : service-travaux-normandie@saur.com

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

MAURANNE Morice

 Sogelink

Légende

AEP & IRR

 Eau potable	 Borne de passage manétique	 Potelet de protection cathodique	 Vanne de sectionnement / regard
 Eau potable hors service	 Borne fontaine	 Prise de potentiel	 Vanne de dérivation
 Irrigation	 Bouches d'incendie en bout	 Puissard	 Vanne en attente de bief
 Irrigation hors service	 Bouches d'incendie en té	 Purgé	 Vanne en attente de dérivation
 Bâche	 Bouches de lavage en bout	 Réducteur de pression	 Vanne fermée condamnée
 Production avec traitement	 Bouches de lavage en té	 Régulateur de débit	 Vanne normalement fermée
 Puits	 Compteur de production	 Régulateur de pression amont	 Vanne réglée
 Regard	 Compteur de sectionnement	 Régulateur de pression amont/aval	 Ventouse
 Réserve ascendante	 Compteur export	 Régulateur de pression aval	 Vidange
 Réservoir au sol	 Compteur import	 Vanne asservie	 Borne 1 prise
 Réservoir enterré	 Débitmètre	 Vanne de branchement	 Borne 2 prises
 Réservoir semi-enterré	 Micro ventouse	 Vanne de purge	 Borne 3 prises
 Réservoir sur tour	 Poste de soutirage	 Vanne de sectionnement / bief	
 Station de pompage	 Potelet d'incendie en bout		
 Station de surpression	 Potelet d'incendie en té		

EU & EP

 Eau usée	 Eau usée	 Eau usée	 Eau usée
 Eau usée hors service	 Eau usée	 Eau usée	 Eau usée
 Eau usée	 Eau usée	 Eau usée	 Eau usée
 Eau usée hors service	 Eau usée	 Eau usée	 Eau usée
 Station d'épuration	 Eau usée	 Eau usée	 Eau usée
 Eau usée	 Eau usée	 Eau usée	 Eau usée
 Eau usée	 Eau usée	 Eau usée	 Eau usée
 Eau usée	 Eau usée	 Eau usée	 Eau usée

Explications de lecture

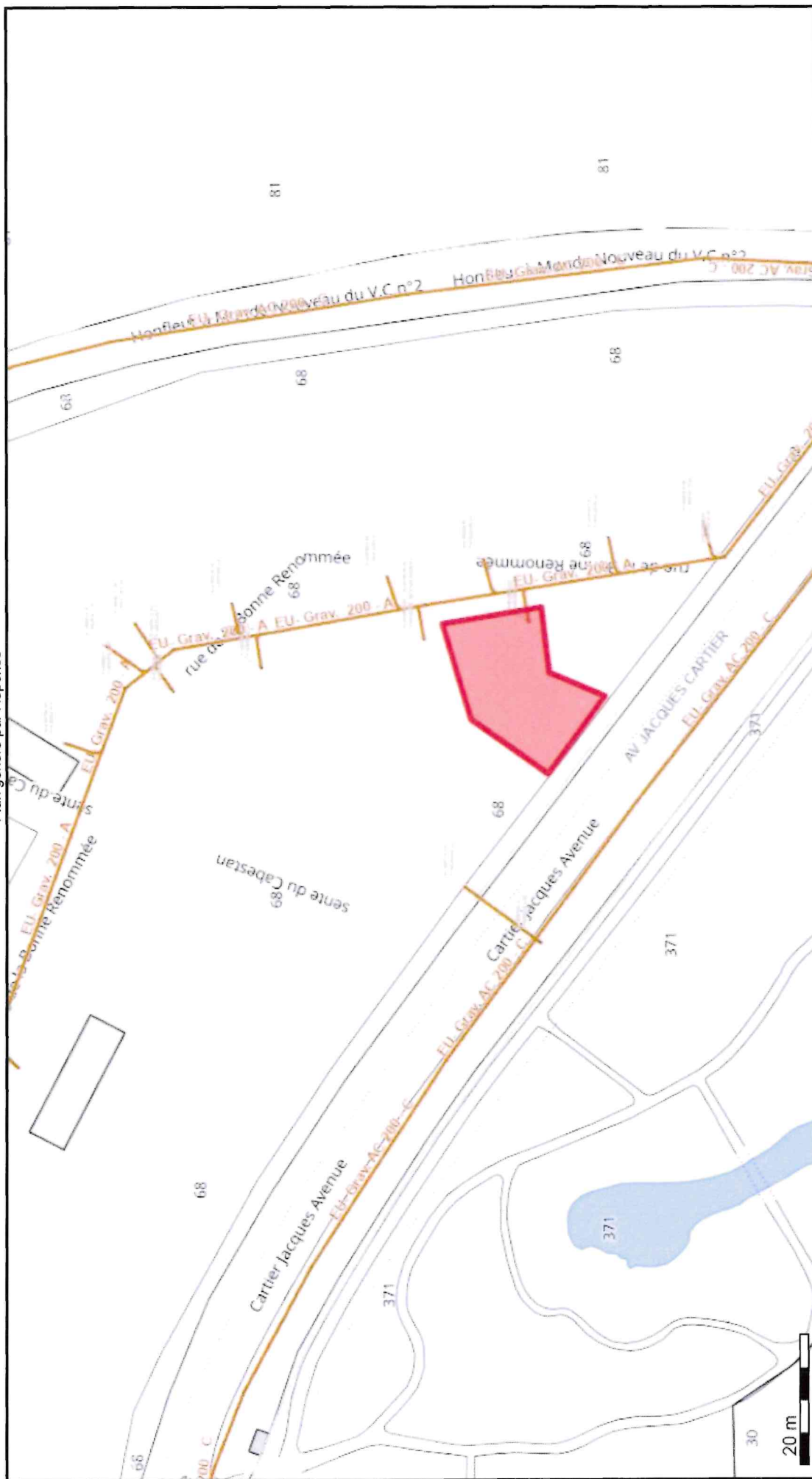
EU-Grav-AC 200 - C

Eaux usées, écoulement gravitaire, Amiante ciment, diamètre 200, classe C.

PEHD 110 - A

Eaux potable, PEHD, diamètre 110, classe A.

Les coordonnées GPS fournies sont en Lambert 93.



0 8m 16m

Édité le 02/04/2026

Échelle 1:800

Classe : Voir légende

Catégories d'ouvrage : NR

N° consultation :

Adresse : Eco Quartier Champlain 14600 HONFLEUR

Référence chantier : PC0143332600013

Légende :

Voir page annexe



Affaire suivie par Laurent CALOS
laurent.calos@veolia.com

Réf. : LC 26 - 21

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU PAYS DE
HONFLEUR-BEUZEVILLE
Service Urbanisme
33 Cours des Fossés
CS 40037
14601 HONFLEUR CEDEX**

Touques , le 02 Avril 2026

Objet : Demande de renseignements

Nature du projet : Mme NTWAANTIEME Fabienne
Dossier n° : PC 014 333 26 00013
Commune : Rue de la Bonne Renommée
14600 HONFLEUR

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande concernant le Permis de Construire sur la parcelle CO 420 située Rue de la Bonne Renommée 14600 HONFLEUR, nous avons l'honneur de vous faire savoir que le terrain, objet de la présente demande, peut être desservi en eau potable à partir du réseau existant ; nous vous prions de trouver ci-joint, en annexe, le plan correspondant.

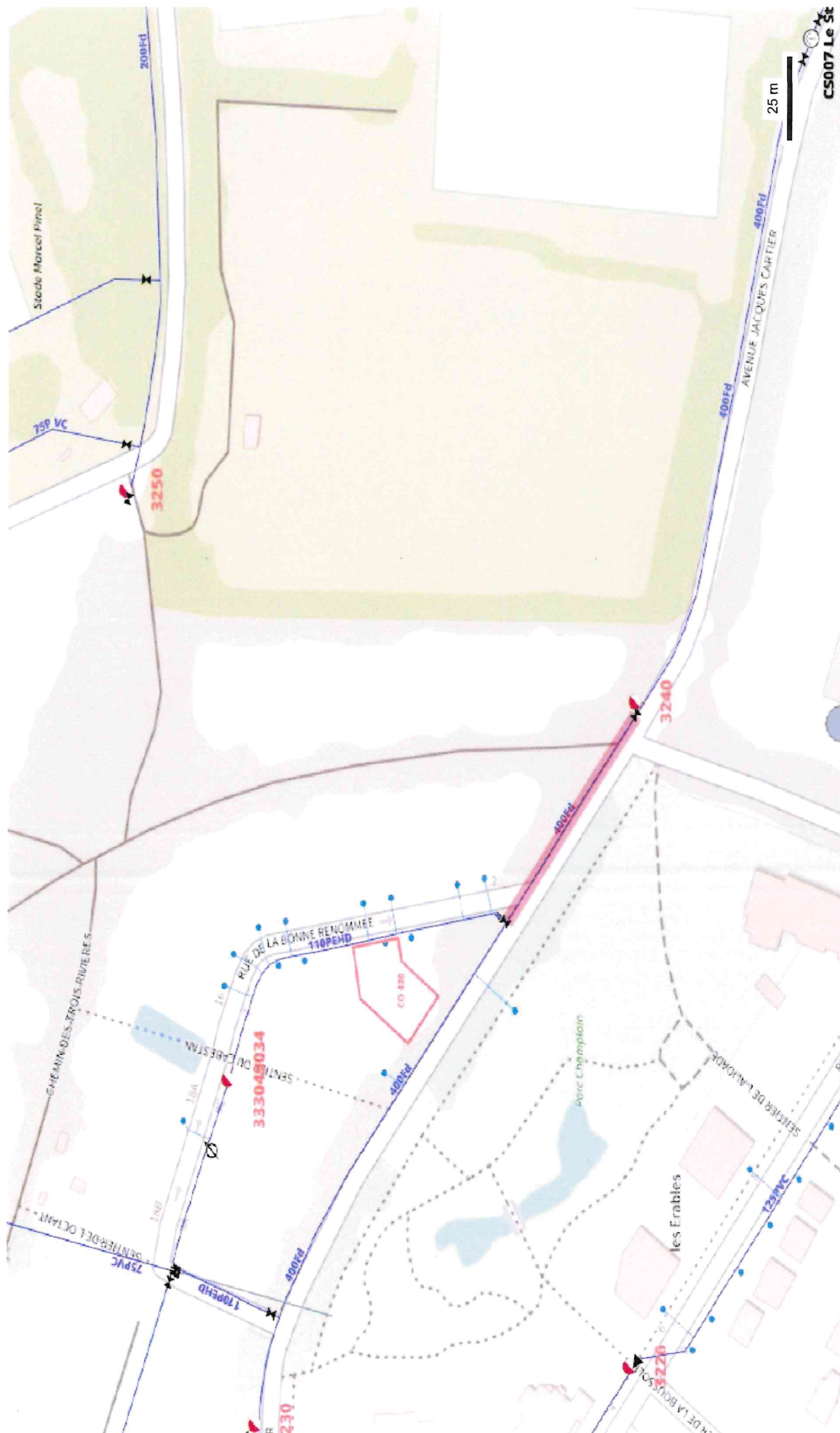
Les travaux seront aux frais de l'aménageur. Celui-ci devra se rapprocher de nos services pour effectuer sa demande de branchement.

Nous restons à votre entière disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile sur ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Responsable Eau Potable,

DocuSigned by:
Laurent CALOS
862E3B95780D439...



Orientation
Nord

Commentaire

CO 420

02/04/2026